

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGLAND

Le 13 octobre 2021 à 18 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué le 8 octobre 2021, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Johann RAVAILLER, Maire.

PRÉSENTS :

RAVAILLER Johann, Maire
APPERTET Stéphane, MERCHEZ-BASTARD Alexia, BOUVARD Christian, CAUL-FUTY Laurène, KHADRAOUI Kader, Adjointes au Maire
DEPOISIER Sophie, MUGNIER Emmanuel, PELLETIER Jérôme, FERRAND Stéphanie, BLANC-GONNET Delphine, TOUNA Sabine, GOMES Marie, CROZET Laetitia, ANTHOINE Mélodie, PETIT-JEAN Maurice, THEVENET Thierry, NEPAUL Margaret, Conseillers Municipaux.

REPRÉSENTÉS :

VAUTHAY Jeanne (pouvoir à RAVAILLER Johann), APPERTET Christophe (pouvoir à APPERTET Stéphane), MALESIEUX Alexandre (pouvoir à MERCHEZ-BASTARD Alexia), CROZET Grégory (pouvoir à CAUL-FUTY Laurène).

EXCUSÉ : PADOVESE Damien

Secrétaire de séance : Madame Mélodie ANTHOINE

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 22

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2021. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance précédente est donc adopté à l'unanimité.

Il passe à l'ordre du jour.

RAPPORT N° 1

ADMINISTRATION GÉNÉRALE Désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** en qualité de secrétaire de séance Madame Mélodie ANTHOINE.

RAPPORT N° 2

ADMINISTRATION GÉNÉRALE Abrogation de la délibération n°2019-109 du 12 décembre 2019 adoptant les tarifs de location des salles communales et du matériel audiovisuel à compter du 1^{er} janvier 2020

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** que le conseil municipal est dessaisi de sa compétence pour fixer les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal, notamment la tarification de location des salles communales et du matériel audiovisuel ;
- **PREND ACTE** que Monsieur le Maire procédera à la révision des tarifs par décision Maire ;

- **APPROUVE** l'abrogation de la délibération n°2019-109 du 12 décembre 2019 adoptant les tarifs de location des salles communales et du matériel audiovisuel à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- **PREND ACTE** que cette abrogation met fin à la possibilité de location des salles de Gravin et de la salle du foot (club House et buvette du foot) ;

RAPPORT N° 3

ADMINISTRATION GÉNÉRALE Modalités de location de la salle des fêtes

Une réponse positive est donnée à Madame Margareth NEPAUL lorsqu'elle demande si la mise à disposition de la sonorisation de la salle sera gratuite. Il est précisé que ce sera uniquement pour les partenaires publics et les associations maglanchardes lors de manifestations, comme par exemple une conférence ou un loto. La sonorisation ne sera pas mise à disposition pour une ambiance musicale festive. Ainsi, par exemple, pour une soirée dansante, l'association devra prévoir son matériel.

Des précisions sont demandées par Madame Marie GOMES pour savoir s'il y a une raison expliquant la différence entre la gratuité et la gratuité permanente. Monsieur Jean-Baptiste VALLERIE répond que la gratuité permanente concerne les structures maglanchardes utilisant régulièrement la salle des fêtes en journée ou en soirée, toute l'année comme, par exemple, l'OMS pour ses activités (danse une fois par semaine). De plus, il est rare qu'une association utilise la salle plus de trois fois par an pour des manifestations ; de ce fait il est proposé que l'utilisation de la salle soit gratuite.

L'équilibre des mises à disposition gratuites sera finalement encadré par les disponibilités possibles de la salle et l'étude des demandes des associations selon les modalités de location actées par la présente délibération.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouvelles modalités de location de la salle des fêtes jointes en annexe de la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder rapidement par décision à la mise en place de la révision des tarifs de location de la salle des fêtes dans le cadre des modalités définies par le conseil municipal.

RAPPORT N° 4

ADMINISTRATION GÉNÉRALE Abrogation de la délibération n° 2019-117 du 12 décembre 2019 approuvant le règlement d'occupation et cahier des charges de sécurité de la salle des fêtes – Approbation du nouveau règlement intérieur de la salle des fêtes

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ABROGE** le règlement d'occupation et cahier des charges de sécurité de la salle des fêtes actuellement en vigueur ;
- **APPROUVE** le nouveau règlement tel que présenté à l'assemblée délibérante ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

RAPPORT N° 5

ADMINISTRATION GÉNÉRALE Modalités de location du dojo

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouvelles modalités de location du dojo jointes en annexe de la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder rapidement par décision à la mise en place de la révision des tarifs de location du dojo dans le cadre des modalités définies par le conseil municipal ;

RAPPORT N° 6

ADMINISTRATION GÉNÉRALE Abrogation de la délibération n° 2019-107 du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des droits de place et de stationnement de taxis

Madame Alexia MERCHEZ-BASTARD demande l'intérêt d'avoir de tels droits de place pour le stationnement des taxis à Magland.

Il est répondu que c'est principalement une « stratégie » territoriale menée par les taxis. Pour Magland, il y a toutes les prestations vers Cluses et Sallanches, mais aussi vers Flaine.

Après un rappel synthétique de la réglementation spécifique en matière de stationnement des taxis ; c'est notamment au Maire qu'il revient de créer ou non des places par arrêté. Monsieur Emmanuel MUGNIER souligne que, dans le cadre du Funiflaine, il serait opportun de réfléchir à la création de places supplémentaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** que le conseil municipal est dessaisi de sa compétence pour fixer les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal, notamment la tarification de droits de place et de stationnement de taxis ;
- **PREND ACTE** que Monsieur le Maire procédera à la révision des tarifs par décision Maire ;
- **APPROUVE** l'abrogation de la délibération n°2019-107 du 12 décembre 2019 adoptant les tarifs de droits de place et de stationnement de taxis à compter du 1^{er} janvier 2020.

RAPPORT N° 7

ADMINISTRATION GÉNÉRALE Abrogation de la délibération n° 2019-23 du 26 mars 2019 fixant les tarifs des photocopies de documents administratifs

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** que le conseil municipal est dessaisi de sa compétence pour fixer les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal, notamment la tarification des photocopies de documents administratifs ;
- **PREND ACTE** que Monsieur le Maire procédera à la révision des tarifs par décision Maire ;
- **APPROUVE** l'abrogation de la délibération n°2019-23 du 26 mars 2019 adoptant les tarifs des photocopies de documents administratifs à compter du 1^{er} mai 2019.

RAPPORT N° 8

FINANCES
Décision modificative n° 3 – Budget Principal – Exercice 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **ADOpte** la décision modificative n°3 du budget Principal 2021 telle que présentée ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT					
Article	Objet	DEPENSES		RECETTES	
		En +	En -	En +	En -
615231	Entretien et réparation de voiries	14 000.00 €			
673/042	Annulation titres antérieurs	9 817.63 €			
673	Annulation titre 67/2017 RTE Lyon	2 800.40 €			
678	Charges exceptionnelles	12 000.00 €			
023	Virement à la section d'investissement		9 817.63 €		
73224	Fonds départemental des droits de mutation à titre onéreux			13 000.00 €	
744	FCTVA			1 000.00 €	
7588	Autres produits de gestion courante			2 800.40 €	
7718	Autres produits exceptionnels			12 000.00 €	
SOUS TOTAL FONCTIONNEMENT		38 618.03 €	9 817.63 €	28 800.40 €	0.00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		28 800.40 €		28 800.40 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Article	Objet	DEPENSES		RECETTES	
		En +	En -	En +	En -
021	Virement de la section de fonctionnement				9 817.63 €
202	Etudes PLU	150 000.00 €			
2031/040	Frais d'études			9 817.63 €	
2111	Terrains		150 000.00 €		
2151	Voirie	14 700.00 €			
21534	Réseau d'électrification		14 700.00 €		
21318/041	Autres bâtiments publics			33 575.20 €	
21311/041	Construction autres bâtiments	33 575.20 €			
SOUS TOTAL INVESTISSEMENT		198 275.20 €	164 700.00 €	43 392.83 €	9 817.63 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		33 575.20 €		33 575.20 €	

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

RAPPORT N° 9

FINANCES

Création de trois aires d'équipements sportifs et de jeux – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Contrat Départemental d'Avenir et de Sécurité (CDAS)

Monsieur le Maire donne les informations suivantes concernant les aires de jeux :

- ✦ La première située dans le centre bourg (à côté de la salle des fêtes) est vérifiée par un bureau de contrôle de sécurité samedi. Si le contrôle est validé, elle pourra ouvrir.
- ✦ La deuxième se trouvera au Clos de l'Île (dont le démarrage de préparation de terrain a débuté), et la dernière face au garage Renault au Val d'Arve.

Il précise que les bancs n'ont pas été tagués suite à leur installation, mais que ceux-ci ont été récupérés et pas encore nettoyés.

Madame Alexia MERCHEZ-BASTARD propose l'inauguration soit de la première aire de jeux ou lorsqu'elles seront toutes en place. Le conseil municipal retient finalement la seconde proposition, qui, de plus, pourra se faire au printemps 2022 plutôt que cet hiver qui arrive.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 30% de la dépense, et signer tout document y afférent.

RAPPORT N° 10

PERSONNEL

Autorisation pour le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent dans le cadre de besoin temporaire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer un emploi comme suit :

Service	Grade	Période	Temps de travail hebdomadaire	Rémunération
Services techniques	Agent technique polyvalent	Du 01/11/2021 au 31/12/2021	35h	IB : 367 IM 340

- **HABILITE** l'autorité à recruter l'agent pour pourvoir cet emploi.

RAPPORT N° 11

TRAVAUX

Renouvellement d'une conduite d'eau potable du hameau de Chamonix-Mottet – Avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commande entre la 2CCAM et la commune de Magland

Monsieur Thierry THEVENET demande qui a créé les lots au départ de la consultation publique.

Monsieur Guy MOREL répond qu'il y a à la fois, une consultation pour l'assainissement, sous maîtrise d'ouvrage de la 2CCAM ; et, une consultation pour l'eau potable, sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

L'ensemble des lots ont été obtenus par la même entreprise. Cet avenant n° 1 a pour but de réunir tous les lots afin d'en faciliter la gestion administrative.

Monsieur Thierry THEVENET demande si la TVA est récupérée par la commune, ce qui est le cas pour les travaux concernant l'eau potable ; et s'interroge sur la rénovation de la route à la fin des travaux. La voirie sera totalement refaite une fois les réseaux réalisés.

Madame Alexia MERCHEZ-BASTARD demande quand les travaux débutent, et si une communication spécifique est prévue pour les riverains.

Monsieur Christian BOUVARD répond que le piquetage démarre demain et que les travaux sont envisagés début novembre. C'est difficile de renseigner une date, puisqu'à ce jour de conseil, un calendrier du phasage des travaux n'a pas encore été communiqué par la 2CCAM.

De plus, Monsieur Christian BOUVARD précise que chaque foyer a été visité car des conventions doivent être signées pour les branchements, et que des constats d'huissier ont été établis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commande pour l'opération citée plus haut ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention et toutes pièces s'y rapportant.

A la suite du vote de la délibération, Monsieur le Maire indique qu'un constat a été fait avec l'ONF pour la croix cassée à Chamonix-Mottet. Cela a pris du temps à cause de l'assurance de l'ONF. Finalement, c'est l'ONF qui va tout prendre à sa charge via son assurance (8 000 €). La croix va être refaite et devra être mise en place d'ici la fin de l'année.

RAPPORT N° 12

FORÊT

Demande de subvention auprès du Conseil Savoie Mont-Blanc (CSMB) pour du travail du sol sur placeaux préparatoire aux plantations sur la parcelle 151b – Cofinancement au mécénat SAS PICTURE ORGANIC CLOTHING pour une action de plantations en faveur de l'environnement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté par l'Office National des Forêts pour les travaux précités ;
- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Savoie Mont Blanc pour les travaux de réhabilitation des zones forestières sinistrées ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet.

RAPPORT N° 13

FORÊT

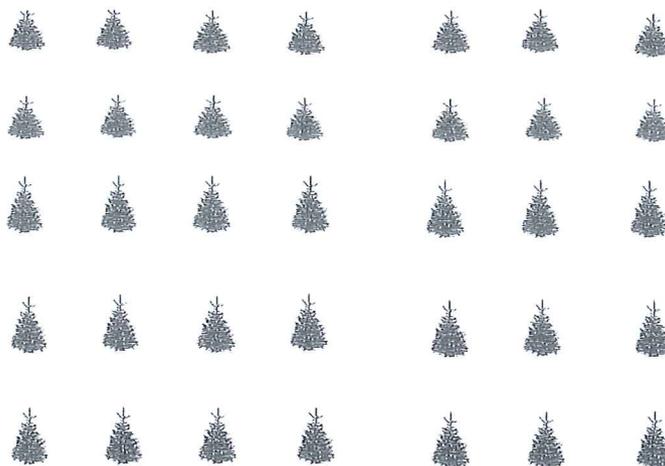
Demande de subvention auprès du Conseil Savoie Mont-Blanc (CSMB) pour du travail du sol en plein préparatoire aux plantations sur les parcelles 131a et 102a – Cofinancement au mécénat PUR PROJET pour une action de plantations dans le cadre d'une action « Label Bas Carbone »

Monsieur Emmanuel MUGNIER demande quelle différence il y a entre le rapport n° 12 et le rapport n° 13 ?

Il est répondu que pour le rapport n° 13 c'est la totalité de la parcelle qui sera refaite ; et pour le rapport n° 12, c'est une plantation en placeaux. Monsieur Guy MOREL rappelle les définitions :

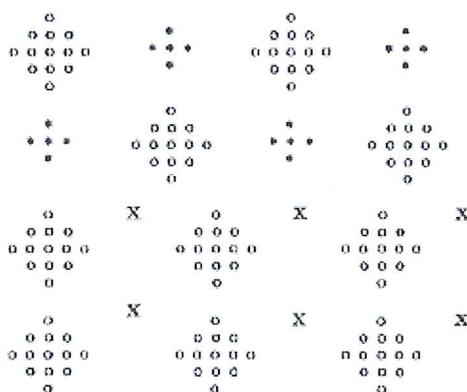
Plantation en plein : ce type de plantation aura lieu quand le terrain est suffisamment bien dégagé. Il sera alors possible de mettre 1100 plants environ par Ha de terrain ce qui correspond à environ un plant tous les 2,5m. Les plants seront identifiés par des jalonettes en bambou afin de pouvoir mieux les repérer les premières années malgré la végétation concurrente.

Schéma :



Plantation en placeau : ce type de plantation aura lieu quand le terrain ne nécessite pas une plantation en plein. Par exemple s'il y a déjà une bonne régénération naturelle ou une grande quantité de jeunes arbres (semis) présents sur le terrain. Les plantations n'auront alors que lieu par placeau (zones de 10mx10m ou 20mx20m) afin de constituer des bosquets d'arbres qui viendront compléter ceux qui poussent déjà naturellement. La densité des plants dans les placeaux sera assez forte afin aussi d'être plus résistante aux attaques de gibier. Sur ce type de plantation on table sur environ 600 plants par Ha du fait des zones plantées qui seront plus faibles.

Schéma :



Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté par l'Office National des Forêts pour les travaux précités,
- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Savoie Mont-Blanc pour les travaux de réhabilitation des zones forestières sinistrées,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet dont la convention entre la commune de Magland et la société PUR PROJET.

OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (ONF)
Demande de subvention auprès du Conseil Régional AURA pour travaux sylvicoles –
Valorisation de potentialités forestières 2021 – Parcelles n° 172, 201 et 39

Monsieur Stéphane APPERTET précise qu'il y a 1 100 hectares de forêt et que sans l'ONF, cela serait compliqué à gérer.

Monsieur Jean-Baptiste VALLERIE complète en disant que l'ONF, en tant que structure gestionnaire des forêts communales soumises à plan de gestion, est un bon « référentiel » pour les collectivités attribuant des subventions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous, pour les travaux suivants : Intervention sylvicole en futaie irrégulière dans les parcelles 172, 201, 39 sur une surface totale 4,4 hectares

Région	1927.20 €	30%
Commune	4496,80 €	70%
Total	6424,00 €	100%

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional à hauteur de 30% de la dépense, et signer tout document y afférent.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

- **Décision du Maire n° 2021-16** : Convention de location d'un appartement communal – n°211 type F1 – Résidence ANTARES à FLAINE

CONSIDÉRANT la vacance de l'appartement communal sis dans l'immeuble ANTARES à FLAINE – n°211 type F1 de 16,87 m² et la candidature de la SARL TOPOLINO représentée par Madame Sophie SIMOND MIRADOLI, afin de loger son personnel saisonnier.

Une convention de location d'un appartement communal – Résidence ANTARES à FLAINE – n°211 type F1 de 16,87 m² est établie, à compter du 1^{er} décembre 2021, date de prise d'effet du bail et d'entrée dans les lieux. Le loyer exigible mensuellement est fixé à 618,00 €, pour une période de cinq mois consécutifs expirant au 30 avril 2022.

- **Décision du Maire n° 2021-17** : Convention de location d'un appartement communal meublé –type F1 – 1582 route de Gravin

CONSIDÉRANT la vacance de l'appartement communal meublé sis à MAGLAND - 1582 route de Gravin – F1 1^{er} étage de 32m² et la candidature de Monsieur Baptiste GENOT, nouvel employé communal au poste de Responsable adjoint – site périscolaire du Chef-lieu, à compter du 1^{er} octobre 2021.

Le présent bail est consenti à compter du 30 septembre 2021 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 29 septembre 2022 inclus, renouvelable de plein droit.

Le loyer mensuel est de 192,00 € hors charges et payable à réception du titre de recette établi par la Trésorerie de CLUSES.

INFORMATIONS DIVERSES

- ↳ Monsieur le Maire annonce qu'une réunion de travail est prévue pour la maison des associations le 21 octobre prochain à 18h30.

- ↳ Monsieur le Maire demande aux élus de répondre à l'invitation du CCAS pour le repas des aînés le 21 novembre prochain et souhaite qu'ils participent au service ce jour-là.
- ↳ Monsieur le Maire annonce que des ogives ont encore été volées au monument aux morts. Il remercie la société THEVENET-ROCH, Mécanique de Précision, qui s'est occupée d'en refaire aussitôt pour qu'elles soient mises en place à la cérémonie du 11 novembre.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 21 heures 15.

Le Maire,
Johann RAVAILLER



La Secrétaire de Séance,
Mélodie ANTHOINE